



Schweizer Schiesssportverband
Fédération sportive suisse de tir
Federazione sportiva svizzera di tiro
Federaziun svizra dal sport da tir

Lidostrasse 6
CH-6006 Luzern
+41 41 418 00 10
info@swissshooting.ch

Lucerne, en mai 2020

Concept de protection contre le Covid-19: version courte

Mise en œuvre au Sport populaire

Mesures pour les installations de tir

Le catalogue général suivant des mesures de mise en œuvre pratique des mesures de protection de la FST dans les stands de tir découle du [concept de protection de la FST](#). Les réglementations/mises en œuvre spécifiques dans les différents stands de tir doivent être définies par les sociétés de tir dans un document propre et remises aux SCT/SF.

Principes fondamentaux de comportement valables de manière générale

1. **Respecter les règles d'hygiène de l'OFSP (comment les prescriptions en matière d'hygiène de l'OFSP peuvent-elles être mises en œuvre?)**
2. **Distanciation sociale (au moins 2m d'écart entre toutes les personnes)**
3. **Nombre maximal de cinq personnes dans un groupe y compris la consignation des participants pour le traçage des éventuelles chaînes de contamination.**

Mesures & recommandations de mise en œuvre

Nous comptons sur la responsabilité personnelle des tireurs, des entraîneurs et des fonctionnaires pour veiller à ce que les personnes présentant des symptômes de la maladie ne viennent pas lors des séances d'entraînement ou des concours/manifestations et restent chez elles. Elles appellent leur médecin de famille et suivent ses instructions. Le groupe d'entraînement doit être immédiatement informé des symptômes de la maladie.

Les personnes faisant partie du «groupe à risque» et les personnes de plus de 65 ans doivent évaluer leur risque avant de se rendre au stand de tir (voir [l'ordonnance Covid-19, art. 10b](#)). Les sociétés de tir peuvent proposer des journées d'entraînement spéciales pour ces groupes.

A. Recommandation pour le trajet aller et retour au et du stand de tir

- Les athlètes (tireurs) effectuent seuls (à l'exception des membres de la famille) le trajet aller et retour vers le site d'entraînement.
- Deux personnes peuvent se trouver dans le même véhicule mais le port du masque de protection est recommandé.
- Les parents peuvent conduire les jeunes au stand de tir et les reprendre.
- Il faut éviter si possible de faire le trajet aller et retour en transports publics. Si ce n'est pas possible, il est recommandé de voyager dans les transports publics avec un masque de protection.



B. Accès, promiscuité et organisation de l'installation de tir

L'accès aux installations et leur organisation doit être règlementée de la manière suivante:

- Un trafic à sens unique doit être mis en place pour les installations qui comportent deux ou plusieurs entrées ou sorties. Lorsque cela n'est pas possible, les responsables doivent veiller à ce que, si possible, les personnes n'entrent ou ne sortent pas des installations en même temps.
- Les stands de tir ne doivent être utilisés que partiellement, c'est-à-dire que seule une cible sur deux ne peut être occupée. ([voir le schéma de principe pour le P25](#)) afin que la distance entre les tireurs (2m) puisse être garantie. Les fonctionnaires/entraîneurs doivent se tenir à une distance d'au moins 2m du tireur afin que l'espace requis de 10 m² puisse être maintenu. ([voir le schéma de principe pour les détails](#)).
- L'installation de tir (la société de tir) organise le contrôle d'accès. Le nombre de fonctionnaires doit être réduit au minimum afin de ne pas restreindre le fonctionnement et la sécurité.
- La vente de munitions et la distribution de feuilles de stand doivent se faire avec un masque et des gants de protection.
- ATTENTION: l'utilisation du masque de protection ne s'applique que si la distance minimale de 2 m ne peut être respectée.
- Pas de public! Il n'y a pas de parents, de familles ou de proches dans les installations d'entraînement et de tir (exclusion du public).

C. Mesures et recommandations pour les toilettes/douches/vestiaires (pour se changer)

- Les toilettes sont ouvertes et contiennent du savon et des serviettes en papier pour appliquer les mesures d'hygiène. Les surfaces de contact dans les toilettes doivent être nettoyées et désinfectées régulièrement.
- Les vestiaires et les douches restent fermés.
- Les vestes de tir, pantalons de tir, etc. peuvent être mis au stand de tir. (caleçon et sous-veste sont déjà à mettre à la maison). L'espace dans la zone de la cible assignée est directement mis à disposition à cet effet.

D. Formes & contenus d'entraînement et organisation

Les formes d'entraînement et d'exercice doivent être adaptées de la manière suivante:

La taille du groupe doit être de 3 à 4 personnes pour 4 cibles (le tir n'est autorisé que sur une cible sur deux). Cela signifie par exemple que dans un stand de huit cibles, un maximum de 6 personnes, soit 4 tireurs, 1 moniteur de tir/entraîneur et 1 personne pour la vente de munitions ou la distribution des feuilles de stand (dans une pièce séparée), doivent pouvoir se trouver simultanément au stand

Pour tous les tireurs (Elite & U13-U21)

- La préparation à l'entraînement se fait uniquement dans la zone de la cible assignée.
- Des temps d'entraînement distincts doivent être prévus pour les tireurs qui appartiennent au groupe à risque ou au groupe Ü65. Les sociétés de tir seront tenues de proposer ces horaires de tir à d'autres heures, voire d'autres jours que ceux des activités normales (par exemple, Ü65 de 15h30 à 17h30 et les moins de 65 ans de 18h00 à 20h00).

Juniors U13 – U21 (points supplémentaires)

- L'encadrement des Juniors par les entraîneurs/les moniteurs des JT etc. doit se faire à une distance d'au moins 2 m par une communication verbale et non par une intervention directe sur l'arme de sport/le tireur.
- Dans le cas des cours pour Juniors de plus de 4 participants, ceux-ci doivent être répartis en groupes et à être encadrés en conséquence afin que la taille maximale du groupe soit maintenue.
- Les séquences de théorie doivent être déplacées dans de grandes salles, ou par exemple au foyer des tireurs, afin que les règles de distanciation puissent être garanties.

E. Nettoyage des installations sportives et du matériel

Installation sportive

Les recommandations et les mesures suivantes sont en vigueur:

- Les sociétés de tir/responsables d'installations doivent mettre suffisamment de produits de désinfection et de serviettes en papier dans les stands de tir pour nettoyer/désinfecter les mains et les surfaces de contact.
- Après utilisation, à la fin de l'entraînement d'un tireur, la surface de contact (pas de tir) doit être nettoyée avec du produit de désinfection par le tireur lui-même. Lorsque les pas de tir ne sont pas faciles à nettoyer (par exemple un paillason), nous recommandons d'utiliser un fin tapis de feutre ou de mousse personnel comme support.
- Le nettoyage régulier des autres surfaces de contact (portes, poignées, etc.) est également nécessaire et sera effectué par le responsable d'entretien des installations/la société de tir.
- Le nettoyage des armes de sport a lieu dans la zone désignée à cet effet ou se fait à la maison. Cette zone doit être pourvue d'une quantité suffisante de produit de désinfection. Alternative: nettoyer l'arme de sport à la maison.
- Les tringles de nettoyage et autre matériel de nettoyage doivent être désinfectés par le tireur avec le produit de désinfection prévu à cet effet avant et après le nettoyage d'une arme.
- La distance minimale de 2 m doit également être maintenue lors du nettoyage des équipements sportifs et le port d'un masque de protection est recommandé.

Matériel

Tant que le tireur utilise son propre matériel personnel, aucune mesure de protection supplémentaire n'est requise contre le Covid-19. Il convient de respecter les points suivants:

- Il est de la responsabilité du propriétaire de nettoyer et désinfecter ses affaires personnelles (fusil, carabine, vêtements de tir, etc.).
- Dans le cas des fusils/carabines et pistolets d'entraînement, et des équipements sportifs partagés: nettoyer/désinfecter la surface de contact immédiatement après utilisation par l'utilisateur.
- Les vestes (vestes louées)/pantalons/gants de tir ne peuvent plus être échangés entre tireurs. Par conséquent, à chaque fois que cela sera nécessaire, des vestes/pantalons/gants supplémentaires doivent être loués, sinon l'entraînement se fera principalement sans veste de tir, en particulier pour le tir à 300 m.
- Dans la mesure du possible, une protection auditive privée (pamir) doit être utilisée. Si celle-ci est empruntée ou si elle appartient à l'installation de tir, elle doit être immédiatement nettoyée par l'utilisateur au moyen d'un produit de désinfection après son port.
- Masques de protection: le tireur/fonctionnaire est responsable de son masque de protection personnel. L'installation de tir /la société de tir est obligée de mettre à disposition un certain nombre de masques de protection en réserve pour les cas de dommages/d'urgences.

F. Mesures et recommandations pour les points de restauration des stands/la restauration au stand

- Les points de restauration dans les installations de tir peuvent être ouverts à condition de respecter les instructions de la Confédération: max. 4 personnes par table et 2m de distance entre les tables.
- Il faut éviter de manger et de boire dans l'enceinte des installations sportives.
- Le tireur qui s'entraîne peut avoir une bouteille avec lui et l'utiliser lors de l'entraînement.

G. Règles pour le contrôle à l'entrée

- La société de tir/le responsable de l'installation organise un contrôle à l'entrée.
- Chaque tireur/chaque fonctionnaire doit s'inscrire à l'entrée sur une liste de présence avec son propre stylo et y consigner ses nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, date, heure d'entrée, la confirmation qu'il n'a pas de symptômes du Covid-19 ([modèle de liste de présence](#)).
- Les listes de présence restent dans les sociétés de tir et doivent être conservées chez vous pendant au moins 8 semaines.
- Le contrôle d'entrée permet d'informer les tireurs/fonctionnaires qui arrivent du déroulement, des réglementations et des mesures à mettre en œuvre qui s'appliquent dans l'enceinte de l'installation/du centre d'entraînement. Ces points seront également accrochés à l'entrée du stand.

H. Responsabilité de la mise en œuvre sur place

La responsabilité du contrôle et de l'application des mesures décrites ci-dessus incombe aux propriétaires de l'installation de tir/du centre d'entraînement ou de la société de tir organisatrice.

Parallèlement à l'application et au contrôle des mesures, elles sont responsables de ce qui suit:

- S'assurer qu'il y ait suffisamment de savon et de serviettes en papier dans les toilettes
- Mise en place de produits de désinfection à tous les endroits névralgiques (toilettes, stand de tir, salle de nettoyage des armes, bureau des feuilles de stand/de distribution des munitions, etc.)
- Avoir des masques de protection en réserve

Annexes

- [Schémas de principe F300m et P25m](#), afin de pouvoir respecter les règles de base au stand de tir (au moins 2m de distance, taille max. de groupes)
- [Liste de présence à l'entraînement/au concours](#)